DLJ DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 389 536 euros
Siège social : 10 rond point de la Corbinerie, 44400 REZE
512 161 837 RCS NANTES

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 13 FEVRIER 2024

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Didier LAURY, titulaire de 283 533 actions en pleine propriété et de 74 438 actions en usufruit,
Madame Julia LAURY, titulaire de 2 991 actions en pleine propriété et de 74 438 actions en nue-propriété,
La Société AHF FINANCES, titulaire de 28 574 actions en pleine propriété,

Détenant ensemble 389 536 actions, soit la totalité des actions de la Société DLJ DEVELOPPEMENT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société DLJ DEVELOPPEMENT et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 19.2 des statuts stipulant que « *Les décisions collectives des associés résultent d'une Assemblée, d'une consultation écrite ou d'une délibération par voie de téléconférence ou bien encore d'un acte sous seings privés ou notarié dans les conditions des présents statuts* »,

Le Commissaire aux comptes ayant été préalablement informé,

Et reconnaissant avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, tous les documents nécessaires à leur information et notamment le présent acte établi à titre de projet.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Prise d'acte de la démission du Co-Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux comptes en remplacement,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission du Cabinet BAKER TILLY STREGO de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes titulaire en date du 12 février 2024, prend acte de la démission du Cabinet BAKER TILLY STREGO à compter du 12 février 2024 et décide à l'unanimité de nommer en remplacement, à compter de ce jour, le Cabinet VM AUDIT sis à LES SABLES D'OLONNE (85100), 116 boulevard de Castelnau, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la Société pour la durée restante du mandat, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer, en application de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet ARMARO ATLANTIQUE Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, le Cabinet EFC EXPERTISE FINANCE CONSEIL sis à NANTES (44200), 3 rue Olympe de Gouges, pour la durée restante du mandat du Cabinet ARMARO ATLANTIQUE, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Didier LAURY

Madame Julia LAURY

La Société AHF FINANCES
Rep. par M. Hervé FOULONNEAU

Certifié conforme

Le Président
Monsieur Didier LAURY

